

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de MODAVE

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), notamment l'article 7 ;

Vu le Code de Développement territorial, les articles D.I.10 et D.I.17 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 instituant la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Modave ;

Vu les délibérations du Collège communal de Modave du 12 septembre 2017 et 20 septembre 2017 actant des modifications au sein de ladite commission ;

Vu la démission en date du 1^{er} septembre 2017 de Madame Sophie OBYN, membre effectif représentant le secteur privé au sein de la commission suite à son engagement en tant que collaboratrice administrative au sein de l'administration communale de Modave et par conséquent, le conseil communal a désigné son suppléant Monsieur André LIGOT pour continuer son mandat ;

Vu la démission en date du 9 juin 2017 de Monsieur Marc THIRY, membre effectif représentant le secteur privé au sein de la commission et par conséquent, le conseil communal a désigné son suppléant Monsieur Jean-François ORBAN pour continuer son mandat ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Serge ROBERT, membre effectif au sein du quart communal, le groupe politique de l'opposition a désigné Monsieur Pierre CROCHET pour le remplacer ;

Considérant la démission en date du 26 septembre 2017 de Monsieur Gaëtan DI BARTOLOMEO, membre suppléant du secteur privé au sein de la commission ;

Considérant que le conseil communal a désigné Monsieur Philippe ROLAND, Conseiller en prévention, né le 19 novembre 1963, en qualité de membre suppléant de Monsieur LIGOT ;

Considérant que le conseil communal a désigné Monsieur Philippe SAUT, Fonctionnaire, né le 18 août 1967, en qualité de membre suppléant de Monsieur ORBAN ;

Considérant que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Modave est modifiée suivant la proposition contenue dans les délibérations du conseil communal du 12 septembre 2017 et 20 septembre 2017.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de Monsieur Serge ROBERT, membre effectif représentant le quart communal et de Madame Sophie OBYN et Monsieur Marc THIRY, membres effectifs représentant le secteur privé ainsi que de Monsieur Gaëtan DI BARTOLOMEO, membre suppléant représentant le secteur privé.

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : MICHEL Quentin

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
DEMEYER Magali	DEMONTY Eric
DALMOLIN Bruno	DEFAYS Jeanne
CROCHET Pierre	LOISEAU Cédric

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
GYSEN Philippe	DEHON Roland
CAJOT Roselyne	MOTTET Joëlle
LIGOT André	ROLAND Philippe
MESSIAEN Sylvie	/
BAUGNEE Bernard	WEGRIA Arnaud
COLLINGE Francis	VERLAINE Michel
FASTRE Jean-Luc	LEQUARRE Vincent
GUIOT Valérie	LEFEBURE Virginie
ORBAN Jean-François	Philippe SAUT

Certifié conforme à l'original
Anne-Cristine PAULIS
Assistante

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 08 NOV. 2017

Carlo DI ANTONIO